

Législation européenne sur l'eau

Lors de la session plénière de décembre, le Parlement doit organiser une discussion commune sur la législation relative à l'eau, puis voter en vue de l'adoption définitive du règlement portant refonte de la directive relative à l'eau potable ainsi qu'en ce qui concerne une résolution sur la mise en œuvre de la législation européenne sur l'eau. La révision de la directive relative à l'eau potable intervient à la suite de la première initiative citoyenne européenne à avoir abouti, «Right2Water».

Commission européenne

Eaux destinées à la consommation humaine (refonte de la directive relative à l'eau potable)

La Commission a adopté sa [proposition](#) en février 2018, en réponse à l'initiative citoyenne européenne «Right2Water». La proposition vise à améliorer la qualité de l'eau du robinet en actualisant les exigences, en abaissant les valeurs limites de concentration des polluants et en intégrant de nouvelles substances dans les critères des normes de sécurité. Les États membres devraient améliorer l'accès à l'eau potable, en particulier pour les groupes vulnérables qui, à l'heure actuelle, ont des difficultés à y accéder. Les ménages et les restaurants devraient être encouragés à utiliser l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille. Selon la Commission, en réduisant leur consommation d'eau en bouteille, les ménages européens pourraient économiser plus de 600 millions d'euros par an, tout en réduisant les déchets plastiques.

Bilan de qualité de la législation européenne sur l'eau

En décembre 2019, la Commission a publié un [bilan de qualité](#) de la législation européenne sur l'eau, qui comprend la directive-cadre sur l'eau (DCE), la directive sur les normes de qualité environnementale, la directive sur la protection des eaux souterraines et la directive «inondations». Elle a conclu que la législation était globalement adaptée à l'objectif poursuivi, mais que des améliorations étaient nécessaires: la mise en œuvre de la DCE a connu un retard considérable et moins de la moitié des masses d'eau de l'Union sont dans un bon état. En octobre 2020, une [initiative](#) de suivi a été lancée en réponse aux conclusions du bilan de qualité concernant la pollution chimique affectant les eaux de surface et les eaux souterraines. Cette initiative est liée au futur plan d'action «[zéro pollution](#)» prévu dans le cadre du pacte vert pour l'Europe.

Position du Parlement européen

Le Parlement a achevé la première lecture de la refonte de la directive relative à l'eau potable en mars 2019. Après qu'un [accord](#) en deuxième lecture anticipée a été conclu en décembre 2019 au cours du cinquième trilogue, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement a approuvé l'accord provisoire le 18 février 2020. Le Conseil a adopté formellement sa position en première lecture le 23 octobre 2020. Les nouvelles règles prévoient des exigences en matière d'hygiène pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable et confèrent à l'Agence européenne des produits chimiques un rôle essentiel pour garantir que seules des substances sûres soient utilisées dans les conduites et les robinets. La directive actualisée répond aux préoccupations concernant les perturbateurs endocriniens, les produits pharmaceutiques et les microplastiques en instaurant un mécanisme de liste de vigilance. La première liste de vigilance sera adoptée sous un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la directive de refonte. Le Parlement devrait approuver, en deuxième lecture, la position du Conseil, sans amendement.

La commission ENVI a également adopté une [proposition de résolution](#) sur la mise en œuvre de la législation européenne sur l'eau le 1^{er} décembre 2020. Elle y souligne qu'une révision de la DCE n'est pas nécessaire à l'heure actuelle, mais regrette vivement que ses objectifs n'aient pas été atteints, principalement en raison d'un financement insuffisant et d'une mise en œuvre trop lente. En vue d'améliorer la qualité de l'eau, les objectifs y afférents doivent être mieux intégrés dans les politiques

sectorielles, concernant notamment l'agriculture, les transports et l'énergie, les produits chimiques et les polluants, ainsi que le traitement des eaux urbaines résiduaires.

Recommandation pour la deuxième lecture:
[2017/0332\(COD\)](#); commission compétente au fond: ENVI;
rapporteur: Christophe Hansen (PPE, Luxembourg).

